

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 1725

présenté par

M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 1719 de Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« présente »

les mots :

« met en œuvre »

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« mesures »

insérer le mot :

« effectives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rendre effective la rédaction du présent amendement.

Tel que rédigé, cet amendement est dénué d'effectivité juridique.

Il s'agit donc de s'assurer que le Gouvernement mettra en oeuvre, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, des mesures effectives permettant d'assurer que les textiles usagés contenant des fibres de plastiques exportés hors de l'Union européenne comportent des exigences minimales de qualité et de traçabilité garantissant qu'ils seront réutilisés et non traités comme des déchets.